

HORS SERIE SPECIAL AG

District de la Creuse**Siège social :**

17 Rue Jean Bussière
Z.I. Cher du Prat
23000 GUERET

Accueil :

Guillaume LACAN
Véronique CHANUDET
Tél. : 05.55.52.09.85

Cellule Technique :

Florian SICOT
Baptiste RIBES

Site et E-mail :

Site : <http://foot23.fff.fr>
E-mail : district@foot23.fff.fr

Horaires d'ouverture des Bureaux

Lundi : 8h-12h et 13h-17h
Mardi : 8h-12h et 13h-17h
Mercredi : 8h-12h
Jeudi : 8h-12h et 13h-17h
Vendredi : 8h-12h et 13h-17h

**Sommaire**

Page 2 : rappels de procédure

Pages 3 à 18 : Statuts du District

Pages 18 à 29 : rapports d'activité

Pages 30 à 32 : modification des règlements généraux du District

Pages 33 à 34 : Compte-rendu financier 2022/2023

Page 35 : Budget

ASSEMBLEES GENERALES**VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023****à 19 heures**

Salle de Conférences du Crédit Agricole
Centre-France, Avenue d'Auvergne, à GUERET

ORDRE DU JOUR**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- 1- Mot d'accueil du Président
- 2- Désignation des scrutateurs
- 3- Présentation et vote des modifications des Statuts
- 4- Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET FINANCIERE

- 1- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Financière du 30/09/22
- 2- Discussion et vote du rapport moral 2022/2023
- 3- Modification des règlements généraux du District
- 4- Compte-rendu financier de l'exercice 2022/2023
- 5- Rapport du Commissaire aux Comptes
- 6- Approbation des comptes 2022/2023 et affectation du résultat
- 7- Discussion et vote du budget 2023/2024
- 8- Organisation Foot-Loisir
- 9 - Modification des Lois du jeu
- 10- Questions diverses
- 11- Intervention des personnalités
- 12- Vin d'honneur

Nous vous rappelons que la présence des clubs **est obligatoire sous peine d'une amende de 110 euros.**

En cas d'impossibilité, le Président du club peut donner pouvoir à un dirigeant de son club ou au Président d'un autre club.

Dans tous les cas, une personne ne peut posséder qu'un pouvoir.



Rappels de procédure

Un Président de club ne pouvant être présent **doit obligatoirement se faire représenter** (grâce à un pouvoir, cf ci-dessous) :

- soit par un licencié de son club
- soit par le Président ou le représentant d'un autre club (ce dernier devant obligatoirement déjà représenter son propre club)

En cas de manquement à ces règles, le représentant du club se verra refuser la possibilité de vote lors de ces Assemblées Générales.

Exemple de pouvoir

« Je soussigné, M. _____, Président du club de _____, donne pouvoir à M. _____ (*préciser la fonction*) pour représenter mon club à l'Assemblée Générale du District de Football de la Creuse qui aura lieu le vendredi 9 septembre 2023 à Guéret.

Fait à _____ le _____ (signature) »

NOTA :

- ce pouvoir doit être rédigé **sur papier à entête du club (ou via la messagerie officielle)**

Extrait de l'article 12.3 des Statuts du District

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CREUSE
17 Rue Jean Bussière
Boîte Postale n° 2
23001 GUÉRET CEDEX

N° d'affiliation : 1179
Association déclarée le 18/03/1952
Publiée au Journal Officiel le 02/04/1952

STATUTS DU DISTRICT DE LA CREUSE

(conformes à l'arrêté ministériel du 19/06/67 et à la Loi sur le Sport du 07/01/04)
(modifiés aux Assemblées Générales Extraordinaires des 13/06/71, 15/02/88, 09/06/95, 04/06/99,
30/05/03, 04/06/04, 07/05/10, 27/05/11, 26/05/17 et 14/06/19)

TITRE 1 - FORME - ORIGINE - DUREE - SIEGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL

Article 1 : Forme Sociale

Le District de Football de la Creuse (le « **District** ») est une association déclarée avec l'accord de la Fédération Française de Football (la « **FFF** »).

Elle est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, les présents statuts (les « **Statuts** ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux Statuts et Règlements de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine (la « **Ligue** »).

Article 2 : Origine

Le District a été déclaré en 1952.

Article 3 : Dénomination Sociale

Le District a pour dénomination : « District de Football de la Creuse » et pour sigle « DFC ».

Article 4 : Durée

La durée du District est illimitée.

Article 5 : Siège Social

Le siège social du District est fixé à GUÉRET (23), 17 Rue Jean Bussière.

Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 : Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : Département de la Creuse (le



« Territoire »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 : Exercice social

L'exercice social du District débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE 2 - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 : Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française.

Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9 : Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).

Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.

- des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.

- des membres d'honneur, donateurs ou bienfaiteurs (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District ou à la cause du football.



9.2. Le Comité de Direction fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres.

Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.

Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur sont soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Article 10 : Radiation

La qualité de Membre du District se perd :

10.1. pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'assemblée générale du club ;

- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;

- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;

- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;

- par le décès ;

- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 : Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- l'Assemblée Générale ;

- le Comité de Direction ;

- le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :



- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.

Article 12 : Assemblée Générale

12.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de représentants des clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2. Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- 1 à 20 licences : 2 voix
- 21 à 40 licences : 3 voix
- 41 à 70 licences : 4 voix
- 71 à 100 licences : 5 voix.
- 101 à 150 licences : 6 voix
- 151 à 200 licences : 7 voix
- 201 à 250 licences : 8 voix
- au-dessus de 250 licences : limitation à 9 voix.

12.3. Représentant des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4. Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;



- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5. Fonctionnement

12.5.1. Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3. Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée.

L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District.

En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4. Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret.

Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.



Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5. Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire.

Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site internet du District.

Article 13 : Comité de Direction

13.1. Composition

Le Comité de Direction est composé de ~~vingt-deux (22)~~ **vingt (20)** membres.

Il comprend :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- ~~une femme~~ **au moins une représentante féminine**
- un médecin
- ~~18~~ **16** autres membres.

Assistent également aux délibérations du District avec voix consultative :

- le Directeur ou responsable administratif du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1. Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.



Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six (6) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- la personne qui n'a pas dix-huit (18) ans au jour de sa candidature ;

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2. Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être Membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération.

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., ou du B.E.P.F.

13.3. Mode de scrutin

Dispositions générales

~~Les Membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.~~

~~Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.~~

~~Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.~~

~~En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.~~

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de



noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature

~~Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.~~

~~La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (arbitre, éducateur, femme, médecin, ou autre).~~

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard, 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est acceptée au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

* si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.



* Si une seule liste se présente :

-L'élection ne comporte qu'un tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

~~En cas de vacance au sein du Comité de Direction, pour quelque motif que ce soit, le ou les sièges laissés libres sont pourvus à la plus proche assemblée.~~

~~Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.~~

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions d'éligibilité fixées par les présents Statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre de membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4. Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard trente (30) jours avant l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5. Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;



- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6. Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District.

Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président.
Leurs attributions sont précisées dans le règlement intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire.
Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau et aux commissions instituées.

13.7. Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.



En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire.

Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 14 : Bureau

14.1. Composition

Le Bureau est composé de dix (10) membres :

- le Président du District ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- 7 autres membres.

14.2. Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour.

En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3. Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité.

A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4. Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.



Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé.

Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur ou responsable administratif du District,

- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement.

Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire.

Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 15 : Président

15.1. Modalités d'élection

~~Le Président du District est élu par l'Assemblée Générale ordinaire, par un vote secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, sur proposition du Comité de Direction.~~

~~Si le candidat proposé par le Comité de Direction pour le poste de Président n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés, alors le Comité de Direction, lors de la même Assemblée Générale, propose un autre candidat qui devra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés, et ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu par l'Assemblée Générale.~~

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale dans les conditions ci-dessus établies.

En cas d'élection du Président de District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2. Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous les appels ou pourvois et tous autres recours.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.



Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Article 16 : Commission de surveillance des opérations électorales

Une Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de sa mission ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE 4 - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 : Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur les prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matchs disputés et autres manifestations



organisées sur le Territoire,

- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 : Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE 5 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 : Modification des Statuts du District

Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres,



représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF.

Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE 6 - GENERALITES

Article 21 : Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 : Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue.

En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 : Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

Le Président.



RAPPORTS D'ACTIVITES

RAPPORT MORAL

La saison que nous venons de passer a salué l'arrivée d'un nouveau Président, Serge AUBLANC, en remplacement de Philippe LAFRIQUE.

Il a été tout de suite au diapason puisque la saison a été très intense et surtout marquée par un événement qui restera dans nos mémoires : l'incendie qui a ravagé notre District au mois de mai.

Il a fallu prendre des dispositions immédiates pour que nos services puissent poursuivre leur activité dans des conditions acceptables

Grâce à la mobilisation de tous et la compréhension de nos clubs, nous avons pu organiser les compétitions de fin de saison prévues. Celles-ci se sont déroulées dans de bonnes conditions et nous ont apporté toutes satisfactions.

EFFECTIFS

Nos effectifs cette saison ont encore augmenté par rapport à la saison passée.

Nous avons enregistré 4.626 licences contre 4.469 la saison précédente, soit une augmentation de 3,75 %.

Elles sont réparties de la façon suivante :

- joueurs masculins : 3.171
- joueuses : 467
- arbitres : 70 (effectif stable)
- dirigeants : 772 (52 en plus)
- foot-loisir et futsal : 52 (50 en plus)
- éducateurs : 78 (13 en plus)

58 clubs étaient en compétition et deux groupements de jeunes masculins et un féminin étaient toujours en activité.

EVENEMENTS

* OPERATION « FOOT A L'ECOLE »

Cette opération, importante pour le développement de la pratique du football auprès des plus jeunes, a démarré cette année au sein de nombreuses écoles.

Roland BRUNAUD détaille cette opération dans son rapport, mais nous pouvons déjà nous féliciter de cette première année, et avons déjà avancé pour que cette opération rencontre encore un succès plus important pour la saison prochaine.

* LES FORMATIONS

Comme chaque année, des formations ont eu lieu avec quelques perturbations en raison de la situation et certaines ont été annulées par manque de candidats.

* LES MANIFESTATIONS

Différentes réunions de secteurs ont été programmées à Clugnat (07/03/23), La Souterraine (20/03/23), Vieilleville (04/04/23) et Mautes (25/04/23).

L'accueil a été chaleureux et les échanges intéressants.

- 23 février 2023 : tirage des Coupes de la Creuse, Jean Bussière, André Latéras et Gilbert Andrivet au Conseil Départemental de la Creuse ;

- 27 mars 2023 : remise Label Seniors à l'ES Ahun ;



- 1^{er} avril 2023 : Finale Départementale U13 Pitch à Boussac ;
- 3 avril 2023 : remise Label Seniors à la JS Chambon ;
- 3 mai 2023 : tirage des Coupes à Intersport Guéret ;
- 5 mai 2023 : réunion de féminisation (une vingtaine de femmes inscrites) ;
- 6 mai 2023 : remise label Ecole de Foot Féminine à l'ES Guérétoise ;
- 18 mai 2023 : Challenge Interdistrict Allier-Creuse-Indre-Nièvre à Montluçon ;
- 20 mai 2023 : Finale de la Coupe Creuse Féminine à 8 et organisation d'une journée féminine U6-U17 à Mainsat ;
- 22 mai 2023 : réunion de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine avec tous les clubs creusois à Jarnages ;
- 27 mai 2023 : Finales Challenge U11 Camille Mérot à La Souterraine et Jean Fougère à Ste Feyre ;
- 3 juin 2023 : Finale des Coupes de la Creuse Jeunes à 11 (U14-U15 et U16-U17) à Mérinchal ;
- 11 juin 2023 : Finales « Foot en Fête » à St Sulpice le Guérétois ;
- 23 juin 2023 : Journée Inter-écoles suite à l'opération Foot à l'Ecole ;
- 24 juin 2023 : Journée Nationale U6-U9, match de gala féminin et Finale de la Coupe de la Creuse Seniors à Guéret ;
- 30 juin 2023 : Soirée des Récompenses à Jarnages.

NOS EQUIPES DE LIGUE

CHAMPIONNATS SENIORS

National 3

Après avoir obtenu la montée en National 3 en fin de saison dernière, la saison a été particulièrement difficile pour l'ES Guérétoise et la descente n'a pu être évitée.

Il faut quand même féliciter les joueurs pour leur engagement et leur solidarité, ils vont donc retrouver la R1.

Régional 2

Boussac, Gouzon Avenir et l'ESM la Souterraine ont évolué dans ce Championnat.

Gouzon termine 2^{ème}, Boussac 6^{ème}, et l'ESM La Souterraine 11^{ème}, cette dernière se retrouvera malheureusement la saison prochaine en R3.

Régional 3

Aubusson EF, ES Guérétoise (2), Peyrat la Nonière et St Sulpice le Guérétois étaient en compétition.

Les deux premières nommées ont lutté pour la première place, mais c'est finalement l'ES Guérétoise (2) qui va monter en R2 la saison prochaine.

En ce qui concerne Peyrat la Nonière, promu la saison précédente, cette équipe n'aura pas réussi à se maintenir et redescend en Départemental.

LES JEUNES

U18 R2

Deux clubs s'étaient engagés, l'ES Guérétoise et l'ESM La Souterraine.

L'ES Guérétoise a fini 4^{ème} alors que l'ESM La Souterraine a été contraint de déclarer forfait général.



U17 R1, U16 R1, U15 R2 et U14 R2

L'ES Guérétoise avait une équipe engagée dans ces quatre compétitions.

De bons résultats en général : 6^{ème} en U17, 4^{ème} en U16, 3^{ème} en U15 et 2^{ème} en U14 à un point du premier.

U17 R2

Le Groupement de Jeunes Creuse Pôle Sud évoluait dans ce championnat et termine 8^{ème}.

U13

L'ES Guérétoise, accédant à la trêve, a participé à cette compétition et finit 5^{ème} avec 13 points.

LES FEMININES

Une seule équipe à 11 en championnat R2, l'ES Guérétoise, qui finit 8^{ème} de sa poule.

NOS EQUIPES DE DISTRICT

Chaque Commission fera le détail de ses activités mais nous pouvons tout de même indiquer que des équipes creusoises ont participé au Championnat Interdistricts Féminins :

- U14-U17 à 11 : GF Centre-Creuse
- U14-17 à 8 : Foot Génération 2000 et ESM La Souterraine
- U13 à 8 : GF Centre-Creuse et Foot Génération 2000

Félicitations à ces demoiselles et leur encadrement pour leur assiduité malgré les longs déplacements, et mention spéciale à l'ESM La Souterraine (U14-U17) et Foot Génération 2000 (U13) qui ont remporté leurs championnats respectifs.

LE BUREAU ET LE COMITE DE DIRECTION

Malgré l'incendie, nous avons pu continuer notre mission et nous avons réuni 8 fois le Comité de Direction et 6 fois le Bureau Directeur.

Les Commissions se sont réunies régulièrement et ont continué leur travail malgré les conditions précaires.

Merci à tous les bénévoles qui n'ont pas manqué de répondre présents lorsqu'il le fallait.

L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

L'arrivée des deux techniciens Florian SICOT et Baptiste RIBES ont permis de reprendre une activité sportive que les clubs ont pu apprécier.

Les clubs ont ainsi pu participer à plusieurs manifestations importantes pour les jeunes licenciés et, malgré l'intensité de celles-ci, elles ont été appréciées par tous.

Satisfaction aussi du District qui les remercie pour le travail qu'ils ont accompli.

Un grand merci à eux.

En ce qui concerne Guillaume et Véronique, si le début de saison s'est passé sans problème, la fin de saison a été beaucoup plus difficile.

En effet, l'incendie a beaucoup perturbé leur travail.

Dans un premier temps, ils ont travaillé en télétravail, puis ils ont pris place dans l'annexe du District et ils vont maintenant intégrer les ALGECO qui ont été livrés récemment, en attendant que le nouveau Siège soit enfin disponible.

Un grand merci à eux deux pour leur adaptation à tous ces aléas, leur disponibilité pour tous les clubs et les bénévoles qui les mettent souvent à contribution, et leur dévouement.

En conclusion, malgré une saison très perturbée par la destruction du District, nos résultats sportifs sont satisfaisants tant chez les seniors que chez les jeunes.

Une petite déception concernant le football féminin qui est en régression et pour lequel il va falloir travailler pour retrouver des licenciées.



Je ne terminerai pas sans remercier les joueurs, joueuses, jeunes et moins jeunes, éducateurs, bénévoles qui œuvrent pour le football creusois, les Membres du District élus ou cooptés, les salariés, les intervenants extérieurs qui nous apportent leur aide indispensable sans lequel le football amateur ne pourrait survivre.

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE

COMMISSION FINANCES ET GESTION

La Commission s'est réunie 4 fois cette saison.

Les principales actions qui ont été débattues sont :

- mise à jour des comptes, du plan comptable et du budget
- création d'un support pour les partenaires
- choix de l'entreprise et validation du coût des travaux pour l'installation d'un portail d'entrée sur le terrain siège du District
- revalorisation des frais de déplacement des bénévoles suite au relèvement du barème kilométrique

La Commission a émis des avis favorables pour ces différents points qui ont ensuite été présentés au Comité de Direction pour validation.

Le Président : Bernard COUBRET.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Bilan des sanctions disciplinaires sur 5 saisons

	15/16	16/17	17/18	18/19	21/22	22/23
Avertissements	965	847	746	773	734	945
Sanctions de 1 à 4 matchs	79	80	98	105	75	135
De 5 matchs à 6 mois	5	2	13	25	16	11
De 6 mois à 2 ans	1	1	1	1	0	1
2 ans et plus	0	0	0	1	0	0

Il faut noter une augmentation significative des fautes de jeu : avertissements (+ 211 !) et sanctions de 1 à 4 matchs (fautes grossières et brutalités entre joueurs, + 60 !), ce qui témoigne des tensions qui ont marqué certaines rencontres, très difficiles à arbitrer.

En revanche, peu de sanctions sévères et on ne peut que s'en réjouir.

J'adresse mes sincères remerciements à mes collègues de la Commission, ainsi qu'à l'équipe administrative toujours très disponible et réactive.

Merci également à Gilles BEAUQUESNE, nouveau rapporteur de la Commission, pour son travail rapide et de qualité.

Pour ma part, j'arrête là ma contribution aux travaux de la Commission de Discipline après 37 ans de présence.

Bonne saison 2023/2024 à tous.

Le Président : Claude BLERON.



COMMISSIONS DE L'ARBITRAGE et DE DETECTION, RECRUTEMENT ET FIDELISATION DES ARBITRES

Réalisations de la Commission durant cette saison :

- cinq réunions plénières ;
- réunion de début de saison des arbitres ;
- deux formations initiales avec, respectivement, 9 et 5 candidats ;
- participation à une formation « Evalbox » au Haillan ;
- six formations arbitres de District ;
- mise en place de formations en ligne par « Evalbox » ;
- deux réunions de sensibilisation à l'arbitrage à St Fiel et La Souterraine dans le cadre du Label Seniors ;
- une initiation à l'arbitrage pour les élèves de la Section Sportive du Lycée Jean Favard avec projet de mise en place d'une convention entre l'Education Nationale, la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et le District de Football de la Creuse pour l'organisation d'une formation initiale adaptée sur l'année scolaire ;
- annulation des deux dernières formations et de l'examen suite au sinistre incendie au District.

Le Président de la Commission d'Arbitrage : David WAILLIEZ.

Le Président de la Commission Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres : Philippe COLLIN.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Lors de cette saison, nous nous sommes réunis trois fois.

La première réunion a permis de traiter quatre dossiers de mutations d'arbitres.

Lors de la deuxième, nous avons listé les clubs en infraction quant aux nombres d'arbitres au 15 février.

Enfin, la dernière réunions nous a permis de faire le bilan définitif des clubs en infraction au 15 juin 2023 après étude du nombre de rencontres réalisées par les arbitres.

La Présidente : Virginie LABETOULLE.

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

Pour une année de changement, c'est une belle année, avec des nouveautés dans les Championnats mais aussi au niveau de l'organisation qui laissera des souvenirs.

Les dégâts au District nous ont obligé à nous réorganiser pour les réunions avec les collègues et Guillaume. Je tiens à remercier ce dernier pour son professionnalisme et son aide au quotidien toute cette saison.

Cette année, les Championnats de Départemental 3 et 4 ont été organisés en deux phases (brassages puis composition suivant classement).

Après une consultation des clubs et un vote dématérialisé, la formule a été reconduite pour les saisons à venir.

Malgré tous nos efforts, le football, dans toutes les catégories, diminue en effectifs.

La saison fut compliquée pour la Commission dans la gestion des divers Championnats avec notamment le non-respect des dates fixées (de nombreux reports ...) et un nombre de forfaits élevés (29 et un forfait général).

La Commission sera plus vigilante la saison prochaine et fixera une date « butoir » pour la phase de brassages, afin de permettre une deuxième partie de saison plus conforme.

Concernant les Coupes, les dates seront fixées dès le début de saison avec la volonté de tenir celles-ci.



CHAMPIONS

Départemental 1 : ES BENEVENT-MARSAC

Départemental 2 : EF AUBUSSON (2)

Départemental 3 : ES JARNAGES-PARSAC

Départemental 4 : FC FURSAC (2)

Challenge D4 : US MEASNES

U17 : GJ CREUSE POLE SUD

U15 : GJ CREUSE POLE SUD

U13 : ES GUERETOISE

Féminines Division 1 : USS MERINCHAL

Féminines Division 2 : ES AHUN

COUPES

Coupe de la Creuse : GOUZON AVENIR

Coupe Jean Bussière : GOUZON AVENIR (2)

Coupe André Latéras : RFC Ste FEYRE (3)

Coupe Gilbert Andrivet : RFC Ste FEYRE

Coupe de la Creuse U16-U17 : ES GUERETOISE

Coupe de la Creuse U14-U15 : ES GUERETOISE

Coupe de la Creuse Féminines à 8 : entente LUSSAT-CHAMBON

Le Président : Jean-Pierre BETOUX

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Comme chaque année, la Commission a procédé à la **visite décennale de plusieurs installations** :

- Guéret (synthétique)
- Felletin (annexe)
- Sannat
- Peyrat la Nonière
- St Fiel
- Parsac

**Visite de contrôle des éclairages :**

- Boussac
- Guéret
- Gouzou
- Aubusson

Réception des travaux suite à la création d'un éclairage homologué :

- Mainsat (E6)
- Gouzou (terrain synthétique E5)

Rencontre avec les municipalités qui envisagent des travaux de mise aux normes de leurs installations (lors de ces visites, la Commission a été assisté de Guillaume LACAN) :

- Parsac (amélioration de l'éclairage)
- St Sulpice les Champs (travaux dans les vestiaires)
- St Georges la Pougé (travaux dans les vestiaires)
- Mautès (construction de vestiaires)
- St Fiel (travaux sur le stade, création d'un éclairage)
- Vallière (travaux de sécurisation)

La Commission rappelle que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) sert à accompagner les collectivités et les clubs dans leur structuration et leur développement.

Elle tient à remercier le personnel administratif pour sa collaboration.

Le Président : Thierry ECOBICHON

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Depuis le début de la saison 2022/2023, la Commission s'est réunie 5 fois.

Je remercie sincèrement tous mes collègues de leur participation, ainsi que Guillaume et Véronique pour leur précieuse collaboration, leur disponibilité et leur réactivité.

11 dossiers ont été examinés et traités par la Commission :**dont 9 réclamations :**

- 6 réclamations ont été déclarées non fondées, les clubs visés étant en règle
- 2 matchs ont été perdus par pénalité, les équipes présentant des joueurs non qualifiés pour participer à la rencontre.
- 1 réclamation non traitée car hors-délai.

dont 2 dossiers transmis par le Service Administratif :

- 1 match a été perdu par pénalité, suite à la présence de joueurs suspendus
- 1 match a été donné à rejouer pour cause d'intempéries

En conclusion, la Commission constate que le nombre de dossiers qui ont été traités a fortement diminué par rapport à la saison précédente.

De plus, la Commission a étudié et réactualisé l'article 6 des Règlements des Coupes Jean Bussière et André Latéras.



La Commission des Statuts et Règlements du District de Football de la Creuse, ainsi que les services administratifs, sont à votre disposition afin de répondre à vos interrogations concernant l'application des règlements nationaux, régionaux et départementaux.

Je profite de ce compte-rendu pour confirmer ma démission de la Commission des Statuts et Règlements et vous souhaiter à tous une bonne saison 2023/2024.

La Présidente : Stéphanie COUT.

COMMISSION FOOT DIVERSIFIÉE

La Commission Foot Diversifiée s'est réunie à trois reprises cette saison et a travaillé sur le développement des pratiques moins traditionnelles.

J'ai eu plaisir à conduire ce petit groupe très motivé et je veux remercier chaleureusement Cédric, Denis, Julien et Eric pour leur collaboration ; de même que Florian et Baptiste, nos deux techniciens très investis à nos côtés, pour la mise en œuvre opérationnelle de toutes les actions.

Remerciements aussi à notre Président du District et aux collègues du Comité de Direction, pour leur soutien et leur confiance ; et bien sûr à Véronique et Guillaume pour leur soutien administratif.

Quelques éléments clés de cette saison et des perspectives pour 2023/24 :

FUTSAL

* **Le redémarrage du championnat Futsal** : remettre en place un championnat seniors, interrompu depuis la pandémie, était le principal objectif.

C'est chose faite avec 7 équipes engagées.

Le titre de champion de la Creuse est revenu à Ahun (1), au terme d'une saison intéressante.

Compétition à pérenniser, voire étoffer, en 2023/24.

A signaler que 47 licences futsal ont ainsi été dénombrées en plus des joueurs évoluant avec la licence libre.

* **Le succès des animations futsal pour les plus jeunes :**

Plus de 300 licencié(e)s U6 à U9 pour les plateaux de Noël, nouvellement créés par la FFF.

276 garçons et filles U10 à U12 pour les Challenges Lahitte et Fétis.

Un grand merci aux clubs d'accueil et aux 11 collectivités pour la mise à disposition des gymnases.

* **La Coupe de la Creuse de futsal féminin**, parfaitement organisée par l'USC Bourgneuf le 15 janvier, n'a rassemblé que 4 clubs mais a été très appréciée.

L'ES Guérétoise a remporté le trophée.

A reconduire c'est évident mais nous attendons les propositions des clubs pour donner un peu plus d'ampleur à l'évènement...

La Coupe de la Creuse U17 Garçons a concerné 10 équipes et s'est plutôt bien déroulée.

Quelques aménagements sont à envisager.

Malheureusement, **les Coupes U13 et U15** ont dû être annulées en raison d'un manque de gymnases. Nous essaierons de prévoir le calendrier plus en amont.

FOOT-LOISIR

Objectif atteint là aussi de redémarrer une pratique loisir.

3 plateaux se sont tenus, ouverts aux licenciés vétérans et aux féminines adultes.

Merci à Creuse Avenir 2005, Bourgneuf et Gouzon pour l'organisation et les bons moments de convivialité.

Une cinquantaine de joueurs et joueuses touchés, c'est trop peu ; il nous faudra améliorer la communication cette saison ! Car le potentiel est là, j'en suis persuadé.



E-FOOT

La naissance du e-Foot en Creuse !

La phase départementale de la Coupe Nationale a rassemblé 4 joueurs lors d'un plateau au Siège du District.

Le vainqueur Alexandre LEVEAU a été qualifié pour la phase régionale.

Un petit début certes, mais l'essentiel était justement de démarrer...

La Commission planche désormais sur l'organisation d'une Coupe de la Creuse.

Les informations parviendront aux clubs en début de saison, n'hésitez pas à faire suivre à tous les licenciés le moment venu.

Les prochaines saisons s'annoncent riches dans ce domaine.

FOOT EN MARCHANT

Une animation a été organisée dans le cadre de la Journée Nationale des Débutants et a permis à une vingtaine de personnes de s'essayer à la discipline.

A poursuivre en 2023/24.

En conclusion, cette saison riche a permis de remettre la machine en marche...

La Commission est prête à accueillir de nouveaux membres en 2023/24 afin de poursuivre la dynamique.

Le Président : Philippe LAFRIQUE.

COMMISSION AUDIT, STRATEGIE ET PROSPECTIVES

Dans le cadre du plan de relance de la pratique du football proposé par la Commission, le Comité Directeur avait validé le plan d'actions suivant :

- 1- Accroissement des interventions en milieu scolaire
- 2- Evolution des compétitions et des pratiques
- 3- Développement de la communication sur les activités football (médias, réseaux sociaux, affichage...) et recherche de nouveaux partenaires
- 4- Assistance aux clubs notamment pour les montages financiers
- 5- Sensibilisation des élus dans les « zones blanches » à potentiel

1- LE FOOT A L'ECOLE

FOOT EN MILIEU SCOLAIRE									
BILAN - OPERATION "FOOT A L'ECOLE"									
Ecole	Intervenant	Période	Nb d'élèves	Club associé	Retour Fiche Suivi		Actions		Satisfaction
					Oui	Non	Oui	Non	
Ahun	OLIVIER Sebastien PETIT Aurélien	4 (Fev-Avr)	55	Foot ACC 23	X		X		
Ajain	BELHOMME Cédric	4/5 (Mars-Juin)	44	US St Fiel	X		X		
Azerables	LEROY Thierry	1/2 (Sept-Dec)	36	ES Marchoise		X		X	
Chambon	RIBES Baptiste BOUSSAGEON Lauric	5 (Mai-Juin)	23	Espoirs des Combrailles		X		X	
Dontreix	COURTY Denis	5 (Mai-Juin)	14	US Auzances		X		X	
Guéret	SOTTEAU Vincent	4 (Mars-Avr)	36	ES Guérétoise		X		X	
La Souterraine - J.FERRY	LEROY Thierry	2 (Nov-Dec)	78	ES Marchoise		X		X	
Montaigut	SICOT Florian	4 (Fev-Avr)	13	US St Vaury	X		X		
Parsac	CHOVEAU Alexis	2 (Nov-Fev)	74	FG 2000	X		X		
Sardent	PETIT Aurélien	5 (Mai-Juin)	28	Foot ACC 23		X	X		
St Maurice la Souterraine	LEROY Thierry	5 (Mai-Juin)	57	ES Marchoise		X		X	
St Priest la Feuille	LEROY Thierry	3/4 (Janv-Avr)	24	ES Marchoise		X		X	
St Sulpice le Dunois	RAYMOND Alexandre	5 (Mai-Juin)	15	ES Dun Naillat		X	X		
TOTAL		13 écoles	24 classes	497 élèves					



Malgré une inertie certaine pour l'obtention des agréments, 12 éducateurs ont pu intervenir sur des cycles de 7 séances, d'une heure environ chacune, auprès de 24 classes et ce dans 13 écoles différentes.

Ce sont donc plus de 160 animations qui ont été réalisées et qui ont concerné près de 500 enfants en primaire.

Plusieurs clubs associés ont su prendre le relais pour capitaliser sur ces actions mais le suivi doit encore être amélioré pour en tirer le meilleur bénéfice.

L'ensemble des actions (défraiement des éducateurs, frais de déplacements, matériels et collations, ...) a mobilisé environ 8.000 euros sur un budget voté de 10.000 euros pour l'exercice.

2- EVOLUTION DES COMPETITIONS ET DES PRATIQUES

COMPETITIONS :

La Commission ad hoc a proposé quelques modifications et notamment pour les équipes de D3 et D4 avec les Poules de montée et de maintien et le Challenge.

Le vote électronique récent des clubs a permis de confirmer ce système même si quelques ajustements pourront être proposés pour tenir compte des remarques.

A noter pour l'année prochaine la création du championnat U16-U18.

PRATIQUES :

La Commission chargée de la diversification a réussi à élargir les types de pratiques même si pour certaines il faudra confirmer.

Futsal, Foot Loisir, Foot en Marchant, e-foot ... autant de nouvelles formes de jeux dont les contours ont été déjà définis ou qui vont l'être et qui devraient permettre d'accroître le nombre de pratiquants.

3- DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

Même si quelques interventions sur France Bleu Creuse ont pu être organisées pour promouvoir l'action du District, même si plusieurs actions ont été relayées sur les réseaux sociaux ou dans la presse écrite et notamment par le club de Foot Génération 2000, il y a là sans doute un effort à faire pour structurer notre organisation interne en la matière.

Il semble par exemple que les journées « Foot en Fête », Journée Nationale des Débutants et Finale de la Coupe de la Creuse, parfaitement réussies, auraient mérité un meilleur écho dans les médias.

A noter toutefois l'arrivée de nouveaux partenaires en particulier pour la Finale de la Coupe.

4- ASSISTANCE AUX CLUBS

Au delà des aides financières directes accordées au cours de l'exercice, le District, par l'intermédiaire des interventions de Guillaume LACAN et Michel MOUTON notamment, a apporté son aide à plusieurs clubs pour le montage de dossiers de subventions.

Cette mise à disposition sera reconduite si nécessaire.

Un document synthétique des différentes aides et subventions pourra être mis en ligne sur le site du District.

5- SENSIBILISATION DES ELUS

Beaucoup d'événements n'ont pas permis pour le moment d'engager cette action de fond.

Un entretien sera sollicité avec les élus des zones dites blanches où les activités foot, pour les jeunes d'abord, sont pratiquement inexistantes alors qu'il existe un fort potentiel de développement et des équipements disponibles.

A cet égard, et suite à quelques contacts préalables informels, il semble qu'une action puisse être organisée entre Bonnat et Genouillac pour relancer une école de football.

Globalement donc, et sauf pour les points 3 et 5 où il convient de réactiver les travaux pour être opérationnel au prochain exercice, le plan d'actions prévu a plutôt été bien respecté.

A noter qu'en dehors de ce plan, plusieurs Membres de la Commission ont participé à la simplification des tableaux de synthèse des comptes financiers avec pour objectif d'en améliorer la compréhension rapide des postes principaux.



Enfin, il avait été envisagé que la Commission travaille sur l'organisation interne du District, et notamment sur certaines redondances entre plusieurs Commissions.

Compte-tenu qu'une nouvelle mandature débutera en 2024, le Comité a décidé de repousser cette démarche à l'année prochaine après les élections.

Le Président : Roland BRUNAUD.

COMMISSION ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Comme chaque année, les Membres de la Commission ont participé à l'organisation des manifestations suivantes :

- **Finales Jeunes à 11** le samedi 3 juin 2023 à Mérinchal
- **Finale Foot en Fête** le dimanche 11 juin 2023 à St Sulpice le Guérétois
- **Finale de la Coupe de la Creuse Seniors, précédée de la Journée Nationale des U6-U9 et d'un match de gala féminin** le samedi 24 juin 2023 à Guéret
- **Soirée des Récompenses** le vendredi 30 juin 2023 à Ajain

Remerciements aux clubs pour la bonne entente.

Elle a également apporté son **soutien à l'organisation** de vin d'honneur lors de réunions de secteur à l'intention des clubs.

Le Président : Georges CHANUDET

COMMISSION TRAVAUX ET INTENDANCE

Cette année, la Commission a proposé à la Commission Finances et Gestion, puis après validation par le Comité de Direction, l'achat d'un portail afin de clôturer l'accès au District.

Ce dernier sera posé dès la fin des travaux de rénovation du District après l'incendie dont il a été victime.

Pendant la saison, elle a procédé à quelques réparations et aménagements (pose d'étagères, changement de néons, etc...) au Siège du District.

Le Président : Georges CHANUDET.

COMMISSION DE L'ETHIQUE

La Commission de l'Ethique s'est réunie à quatre reprises pour étudier l'avancement du Challenge Top Foot 23 Groupama.

La Commission a assisté, à la demande d'un club, à une rencontre de Départemental 3.

La Présidente : Valérie VEDRINES.

COMMISSION DE FEMINISATION

La Commission a assisté à plusieurs plateaux de jeunes licenciés.

Un déplacement, organisé par les techniciens, pour emmener des femmes dirigeantes et joueuses assister à la rencontre féminine France / Colombie courant avril.

Également ont été posés les prémices de la création d'un « Club des 23 » qui travaillera sur la féminisation, la fidélisation et la mixité.

La Présidente : Valérie VEDRINES.



MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT POUR APPLICATION SAISON 2023/2024

Ancien texte

Article 6 - Encadrement Technique

2- Obligation de diplôme

* 2.1 Equipe évoluant en Départemental 1

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le C.F.F. 3 (ou Animateur Senior).

* 2.2 Equipe évoluant en Départemental 2

Les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum un animateur possédant un CFF2 ou un CFF3 en formation ou un animateur possédant un module CFF3.

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur (pour les personnes ne possédant qu'un module CFF3) ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraîneur de l'équipe de D2.

3- Défaut d'Animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur

→ 3.1.1 : *Equipe évoluant en Départemental 1*

- soit en inscrivant au module de formation du C.F.F. 3 (formation et certification) l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

→ 3.1.2 : *Equipe évoluant en Départemental 2*

- soit en inscrivant au module de formation du C.F.F. 3 (formation) l'animateur ou l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

Texte proposé

Article 6 - Encadrement Technique

2- Obligation de diplôme

* 2.1 Equipe évoluant en Départemental 1

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le C.F.F. 3 (ou Animateur Senior) **ou le DF Seniors**.

* 2.2 Equipe évoluant en Départemental 2

Les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum ~~un animateur possédant un CFF2 ou un CFF3 en formation ou un animateur possédant un~~ **le module Seniors CFF3 ou un CFI Seniors**.

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur ~~(pour les personnes ne possédant qu'un module CFF3)~~ ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraîneur de l'équipe de D2.

3- Défaut d'Animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur

→ 3.1.1 : *Equipe évoluant en Départemental 1*

- soit en inscrivant au module de formation du ~~C.F.F. 3 (formation et certification)~~ **DF Seniors** l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

→ 3.1.2 : *Equipe évoluant en Départemental 2*

- soit en inscrivant au module de formation du ~~C.F.F. 3 (formation)~~ **CFI Seniors** l'animateur ou l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.



Ancien texte

Article 13 - Horaires des rencontres

3/ L'horaire officiel pour les rencontres départementales Jeunes et féminines à 8 est fixé le samedi à 15H00 ou 13H15 en cas de lever de rideau, sauf adaptation en fonction de la disponibilité des terrains (plateaux le matin, plusieurs équipes, ...).

4/ Toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité. L'horaire officiel est fixé :

- au dimanche à 15H00 pour les championnats départementaux Seniors
- au samedi à 15H00 pour toutes les autres compétitions de Jeunes et féminines à 8.

Texte proposé

Article 13 - Horaires des rencontres

3/ L'horaire officiel

- pour les rencontres départementales Jeunes ~~et féminines à 8~~ est fixé le samedi à 15H00 ou 13H15 en cas de lever de rideau, sauf adaptation en fonction de la disponibilité des terrains (plateaux le matin, plusieurs équipes, ...).

- pour les rencontres départementales féminines à 8 le samedi à 15H30 ou 13H45 en cas de lever de rideau.

4/ Toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité. L'horaire officiel est fixé :

- au dimanche à 15H00 pour les championnats départementaux Seniors
- au samedi à 15H00 pour toutes les autres compétitions de Jeunes ~~et féminines à 8~~
- au samedi à 15H30 pour les compétitions féminines à 8.**

Ancien texte

Article 14 - Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée.

Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs.

Le District pourra ensuite officialiser le changement.

3/ Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48H avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

4/ Toutefois, sur accords des deux clubs, 15 jours avant la rencontre, et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre.

Texte proposé

Article 14 - Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée.

Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs.

Le District pourra ensuite officialiser le changement, **sauf si la réponse du club intervient à moins de 48h de la programmation initiale de la rencontre.**

~~3/ Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48H avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.~~

~~4/~~ **3/** Toutefois, sur accords des deux clubs, ~~15 jours avant la rencontre~~ **dans un délai raisonnable**, et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre.



Ancien texte

Article 20 - Participation aux rencontres

C - Restrictions collectives

Se référer aux articles 159 et 160 des Règlements de la F.F.F concernant le nombre de joueurs minimum devant figurer sur la feuille de match et le nombre de joueurs « Mutation ».

1/ Equipes Réserves participant à un Championnat Départemental

c) Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat départemental avec une équipe inférieure du club.

Texte proposé

Article 20 - Participation aux rencontres

C - Restrictions collectives

Se référer aux articles 159 et 160 des Règlements de la F.F.F concernant le nombre de joueurs minimum devant figurer sur la feuille de match et le nombre de joueurs « Mutation ».

1/ Equipes Réserves participant à un Championnat Départemental

c) Enfin les joueurs, ayant disputé ~~l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour~~ **au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison** avec une équipe supérieure du club ~~ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates~~, ne peuvent participer à un championnat départemental avec une équipe inférieure du club.

Modification de l'article 6 alinéa 2 des règlements des Coupes Jean Bussière et André Latéras pour application saison 2023/2024

Ancien texte

« Article 6 :

2) Seuls seront autorisés à participer les joueurs qui auront participé à la dernière rencontre officielle en équipe (s) supérieure (s), même si celles-ci ne jouent pas, mais qui ne totaliseront pas plus de dix matchs en équipe (s) supérieure (s) (Championnats et Coupes).

Texte proposé

« Article 6 :

2)

a/ Pendant les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre de Championnat d'une équipe supérieure ne pourra évoluer dans cette compétition si ladite équipe ne joue pas le même jour.

Il en sera de même si la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure est un match de Coupe.

b/ Après les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur qui aura disputé plus de dix matchs en équipe (s) supérieure (s) ne pourra participer. Seuls seront autorisés à participer les joueurs qui auront participé à la dernière rencontre officielle en équipe (s) supérieure (s), même si celles-ci ne jouent pas, mais qui ne totaliseront pas plus de 10 matchs en équipe (s) supérieure (s) (Championnats et Coupes).



Modification du règlement de la Coupe de la Creuse U16-U17 pour application saison 2023/2024

Ancien texte

**COUPE DE LA CREUSE U16-U17
Challenge « Georges LEGRAND »**

REGLEMENT

OBJET

Article 1 : Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite Coupe de la Creuse U16-U17.

Texte proposé

**COUPE DE LA CREUSE U16-U17-U18
Challenge « Georges LEGRAND »**

REGLEMENT

OBJET

Article 1 : Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite Coupe de la Creuse U16-U17-U18.



Compte-rendu financier 2022/2023

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT - SAISON 2022-2023

District de Football de la Creuse

Etats de synthèse au 30/06/2023

	du 01/07/22 au 30/06/23	du 01/07/21 au 30/06/22
Définition de la base 100		
PRODUITS		
Objet promo,écusson,livres,tablettes	70,00	567,32
Amendes,sanctions, rembt divers	34 698,48	45 666,87
Engagements	35 991,80	14 575,50
Subventions et participations	155 549,39	150 346,47
Recettes	14 435,25	1 166,00
Reprise fonds dédiés	16 000,00	
Total	256 744,92	212 322,16
CHARGES		
Achats (fournitures, électricité,eau,...)	39 220,34	26 347,95
Services extérieurs	12 303,67	15 341,18
Autres services extérieurs	4 809,14	4 717,36
Déplacements et missions	42 440,47	18 845,75
Frais de gestion	8 458,10	7 726,58
Salaires et Traitements	87 523,60	81 368,68
Charges sociales	24 715,24	21 956,71
Impôts et taxes	2 818,00	2 906,00
Amortissements et provisions	13 078,50	13 513,29
Autres charges de gestion courantes	9 902,00	7 421,98
Total	245 269,06	200 145,48
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 475,86	12 176,68
Produits financiers	1 683,07	691,73
Charges financières	327,92	238,05
Résultat financier	1 355,15	453,68
RESULTAT COURANT	12 831,01	12 630,36
Produits exceptionnels	2 942,35	9 898,94
Charges exceptionnelles	17 472,17	202,00
Résultat exceptionnel	-14 529,82	9 696,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 698,81	22 327,30



BILAN

District de Football de la Creuse

Etats de synthèse au 30/06/2023

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	6 027,25		6 027,25	6 027,25
Constructions	309 559,46	235 909,46	73 650,00	85 597,94
Installations techniques, matériel et mobilier	18 149,67	16 444,75	1 704,92	3 101,48
Autres immobilisations corporelles	4 245,22		4 245,22	7 495,72
Aménagements spéciaux	3 402,62	3 402,62		
ACTIF IMMOBILISE	341 384,22	255 756,83	85 627,39	102 222,39
Créances				
Créances FFF/LCO/Divers	27 922,71		27 922,71	18 994,18
Clubs de la creuse débiteurs	23 827,94		23 827,94	16 937,27
Autres créances, produits à recevoir	22 936,83		22 936,83	39 450,62
Divers				
Placements financiers	233 678,86		233 678,86	267 514,65
ACTIF CIRCULANT	308 366,34		308 366,34	342 896,72
TOTAL ACTIF	649 750,56	255 756,83	393 993,73	445 119,11

BILAN

District de Football de la Creuse

Etats de synthèse au 30/06/2023

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
PASSIF		
Fonds associatifs	239 203,23	239 203,23
Subvention d'équipement	16 314,38	19 015,55
Réserve constituée	16 000,00	32 000,00
Report à nouveau	69 527,00	47 199,70
Résultat de l'exercice	-1 698,81	22 327,30
CAPITAUX PROPRES	339 345,80	359 745,78
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour fin de carrière	5 480,00	5 268,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 480,00	5 268,00
Emprunts	11 116,22	21 146,90
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 249,01	206,60
Personnel	8 500,00	7 240,00
Organismes sociaux	5 065,85	3 911,58
DETTES FISCALES ET SOCIALES	21 814,86	11 358,18
Autres dettes	7 144,46	27 368,46
Clubs de la creuse créditeurs	797,67	822,72
Divers à régulariser	8 294,72	19 409,07
DETTES	49 167,93	80 105,33
TOTAL PASSIF	393 993,73	445 119,11



BUDGET 2023/2024

DEPENSES	Budget 22-23	Réalisé 22-23	Budget 23-24
Achats (fournitures, électricité, eau, équipements bureaux, téléphone, affranchissements)	16500	39220	30000
Services extérieurs	11000	9717	4000
Autres services extérieurs	5000	4809	5950
Salaires et charges	119000	114636	123000
Développement du football District (équipements, ballons, restauration, stages, transport, objet promo...)	17000	20751	21000
Impôts et taxes et charges financières	4500	2818	3500
Fonctionnement et activité District (déplacement des membres, observations-contrôles des arbitres remboursement de frais divers, abandon frais des membres)	20000	24956	23000
Amortissements et provisions	13000	13078	15000
Charges exceptionnelles	11700	33082	10200
TOTAL DEPENSES	217700	263067	235650

RECETTES	Budget 22-23	Réalisé 22-23	Budget 23-24
Objets promo, écussons, livres, tablettes	300	70	1000
Amendes, sanctions, frais de dossier	43000	34698	35000
Engagements (Championnat, Coupes) et cotisations	28350	35991	38000
Subventions	128600	145259	129000
Sponsors, partenaires et autres	9700	10291	11000
Recettes coupes	6000	14435	20000
Produits financiers	1750	1683	1650
Produits exceptionnels		18942	
TOTAL RECETTES	217700	261369	235650